

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEPARTEMENT DE L'AVEYRON  
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
CANTON DE NAJAC**

**COMMUNE DE SAINT ANDRE DE NAJAC**

**L'an deux mil vingt et un, le 7 Octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEGA Christophe, élu maire ce jour.**

**PRESENTS** : DEGA Christophe, ANDRIEU Rémi, BOSCH Nicolas, ELIE Alain, FALIPOU Pascal, HUGOUNET Christian, MÉDAL Colette, MERCADIER Dorian, PUECHBERTY Angélique, TRANIER Sabine

**EXCUSÉS** : LAGARRIGUE Jacques

**ABSENTS** :

**SECRETAIRE** : HUGOUNET Christian

Compte Rendu de la séance du 5 Juillet 2021

Approuvé à l'Unanimité des membres présents

**-Informations téléthon :**

-Le parcours gourmand du Motoclub n'aura pas lieu.

-Le repas annuel est reconduit et aura lieu le dimanche 28 Novembre. Les organisateurs sollicitent les associations et la commune pour la fourniture des denrées. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette participation.

**DÉLIBÉRATIONS :**

**-RÉSULTAT MARCHÉ CONSTRUCTION ATELIER MUNICIPAL**

La présente consultation a été passée en procédure adaptée conformément au décret n°2019-1344 du 12/12/2019.

Le dossier de consultation a été dématérialisé sur le site e-occitanie/Safe Tender

Il a également été publié sur la Dépêche du Midi le 30 Juin 2021 et sur le Villefranchois le 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 25 Juin 2021.

La date de limite de réception des offres était fixée au 30 Juillet 2021 à 12h.

Les critères d'attribution étaient :

- 60 % : Prix des Prestations

- 40 % : Valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique

Au terme de la consultation :

**-pour le lot n°1 - Terrassement-VRD : 4 offres ont été reçues :**

-Colas	H.T : 144 171.12 €
-ETPLetV	H.T : 174 606.88€
-STR	H.T : 124 941.41€
-Sotrameca	H.T : 104 523.77€

Après demande de précisions et ajustements , seules 3 entreprises ont réajusté leur offre.

-Colas	H.T : 137 445.66€
-STR	H.T : 70 001.25€
-Sotrameca	H.T : 68 755.50€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à STR pour un montant H.T : 70 001.25€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**-pour le lot n°2** - Gros oeuvre : 2 offres ont été reçues :

-Cammisar	H.T : 118 989.05€
-LOUPIAS Jérôme	H.T : 115 262.71€

Après demande de précisions et ajustements, les 2 entreprises ont réajusté leur offre.

-Cammisar	H.T : 122 069.05€
-LOUPIAS Jérôme	H.T : 120 912.71€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à LOUPIAS Jérôme pour un montant H.T : 144 432.71€ - l'option « dallage béton hangar » ayant été retenue pour un montant de 23 520.00€ H.T- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**-pour le lot n°3** - Charpente bois - Couverture – Bardage : 2 offres ont été reçues :

-Novabois :	H.T : 214 142.00€
-Itié Frères :	H.T : 210 342.84€

Après demande de précisions et ajustements, les 2 entreprises ont réajusté leur offre.

-Novabois :	H.T : 196 782.00€
-Itié Frères :	H.T : 185 536.64€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à Itié Frères pour un montant H.T : 185 536.64€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**-pour le lot n°4** - Menuiseries extérieures alu : 2 offres ont été reçues :

-Malaret :	H.T : 10 421.00€
-Miroiterie Villefranchoise :	H.T : 9 263.00€

Après demande de précisions et ajustements, seule 1 entreprise a réajusté son offre.

-Miroiterie Villefranchoise :	H.T : 9 108.00€
-------------------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à Miroiterie Villefranchoise pour un montant H.T : 9 108.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**-pour le lot n°5** – Portes sectionnelles – Serrurerie : 2 offres ont été reçues :

-Belaubre : H.T : 39 320.00€  
-C2M : H.T : 41 644.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à Belaubre pour un montant H.T : 39 320.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**-pour le lot n°6** – Menuiseries intérieures : 2 offres ont été reçues :

-Malaret : H.T : 23 454.00€  
-Laussel et Fau : H.T : 31 337.78€

Après demande de précisions et ajustements, les 2 entreprises ont réajusté leur offre.

-Malaret : H.T : 20 690.00€  
-Laussel et Fau : H.T : 29 335.33€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à Malaret pour un montant H.T : 20 690.00€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**-pour le lot n°7** – Peinture Carrelage Faïence : aucune offre n'a été reçue.

L'entreprise Phalip a été consultée pour le carrelage et la faïence, laquelle présente un devis de 3 764.75€. Les travaux de peinture seront effectués par les agents techniques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à Phalip pour un montant H.T : 3 764.75€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

**-pour le lot n°8** – Electricité – Courant fort – Courant faible : 2 offres ont été reçues :

-Fabien FOISSAC : H.T : 54 233.40€  
-AGV Flottes : H.T : 47 151.38€

Après demande de précisions et ajustements, les 2 entreprises ont réajusté leur offre.

-Fabien FOISSAC H.T : 43 943.20€  
-AGV Flottes : H.T : 40 016.43€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à AGV Flottes pour un montant H.T : 48 195.94€ - les options « matériel éclairage extérieur » pour un montant de 3 778.85€ HT et « alarme anti intrusion » pour un montant de 4 400.66€ HT ayant été retenues - et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché

**-pour le lot n°9** – Chauffage – Ventilation-Plomberie : 3 offres ont été reçues :

-Fabien FOISSAC H.T : 10 761.10€  
-Perna Frères H.T : 10 129.81€  
-Vidal Franck Bonnefis H.T : 9 510.70€

Après demande de précisions et ajustements, les 3 entreprises ont réajusté leur offre.

-Fabien FOISSAC H.T : 11 235.10€  
-Perna Frères H.T : 10 129.81€  
-Vidal Franck Bonnefis H.T : 9 355.70€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le marché cité en objet est attribué à Vidal Franck Bonnefis pour un montant H.T : 9 355.70€ et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

## **-INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et .n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

### **-Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants – sont concernées les agents des catégories B et C- :

<b>Filière</b>	<b>grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif / Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe / Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	Secrétaire de mairie, agent administratif polyvalent, agent postal
	Rédacteur / Rédacteur principal 2 <sup>e</sup> classe / Rédacteur principal 1 <sup>e</sup> classe	

Technique	Adjoint technique / Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe / adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	Agent technique, agent technique polyvalent, agent de collectivité
	Technicien / Technicien principal 2 <sup>e</sup> classe / Technicien principal 1 <sup>e</sup> classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires: sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

#### **-Agents non titulaires**

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **-Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **-Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **-Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

#### **-Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 octobre 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département)

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-APPROBATION DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE  
DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LÉVÉZOU SÉGALA  
À LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE (AVEYRON)**

Monsieur Le Maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Levezou Ségala, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la commune de Saint-Izaire.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code général des Collectivités territoriales, et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de ces adhésions sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des adhérents au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Donne un avis favorable à l'adhésion de la Collectivité suivante :
  - La Commune de SAINT-IZAIRE

au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, pour le transfert de la compétence «eau» ainsi que l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

Adopté à l'Unanimité des membres présents

**- DÉCISION MODIFICATIVE N°2-BUDGET COMMUNE (virement de crédits afin de comptabiliser un virement du budget commune vers le budget assainissement)**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	268.16€	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement</b>	<b>268.16€</b>	
D657364 : Subvent° de fonct.versées aux ét. à car.ind.et comm.		268.16€
<b>TOTAL D65 : Autres charges de gestion courante</b>		<b>268.16€</b>

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**- DÉCISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET ASSAINISSEMENT (augmentation de crédits – équilibrés en dépenses et recettes - afin de comptabiliser des amortissements de travaux d’assainissement)**

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
D6811 : Dotat° amort.immos incorp.et corp.		268.26€
<b>TOTAL D 042 : Opérations d’ordre entre sections</b>		<b>268.26€</b>
R7811 : Reprises amort.immos corporelles		0.10€
<b>TOTAL R 042 : Opérations d’ordre entre sections</b>		<b>0.10€</b>
R74 : Subventions d’exploitation		268.16€
<b>TOTAL R74 : Subventions d’exploitation</b>		<b>268.16€</b>
D28158 : Autres		0.10€
<b>TOTAL D040 : Opérations d’ordre entre sections</b>		<b>0.10€</b>
D2158 : Autres immo corporelles		268.16€
<b>TOTAL D21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>268.16€</b>
R2818 : Autres immo corporelles		268.26€
<b>TOTAL R040 : Opérations d’ordre entre sections</b>		<b>268.26€</b>

Adopté à l’Unanimité des membres présents.

**-VERSEMENT D’UNE SUBVENTION D’EQUILIBRE DU BUDGET COMMUNE AU BUDGET ASSAINISSEMENT (virement entre le budget commune et le budget assainissement afin d’équilibrer la DM n°1 sur le budget assainissement)**

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de verser une subvention de 268.16€ du budget Commune au budget Assainissement, afin d’équilibrer celui-ci, compte tenu en particulier d’une régularisation d’amortissements de travaux sur le budget Assainissement.

Prévu lors du vote des budgets primitifs, le versement de cette subvention doit être validé par délibération.

Après en avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide du versement d’une subvention de 268.16€ du budget Commune vers le budget Assainissement – le montant a été budgétisé à l’article 657364 du budget Commune et à l’article 74 du budget Assainissement.

Adopté à l’Unanimité des membres présents.

**- DÉCISION MODIFICATIVE N°3-BUDGET COMMUNE (rectification d'écritures de comptabilisation des travaux et subventions du SIEDA concernant la rénovation de l'éclairage public – à la demande du SIEDA)**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21538-op102 : Autres réseaux	1641.98€	
D2181-op102 : Inst.gén.agenc.divers	7633.82€	
<b>TOTAL D 21-op102 : Immo.corporelles</b>	<b>9275.80€</b>	
D21538-041-op102 : Autres réseaux	9275.00€	
<b>TOTAL D041-op102 : Opérations patrimoniales</b>	<b>9275.00€</b>	
R13258-041-op102 : Subv des autres groupements	9275.00€	
<b>TOTAL R041-op102 : Opérations patrimoniales</b>	<b>9275.00€</b>	
D21534-op102 : Réseaux d'électrifications		18550.80€
<b>TOTAL D 21-op102 : Immo.corporelles</b>		<b>18550.80€</b>
R13258-op102 : Subv des autres groupements		9275.00€
<b>TOTAL R13-op102 : Subventions d'investissement</b>		<b>9275.00€</b>

Adopté à l'Unanimité des membres présents.

**-Point sur les logements :**

-Plusieurs mouvements de locataires ont eu lieu ces dernières semaines. Tous les logements disponibles sont occupés.

-Reste un logement au-dessus de la Mairie où le revêtement de sol est à refaire. Un problème de garde-corps au niveau des fenêtres persiste ; mais ceux-ci, si trop hauts, empêcheraient la fermeture des volets. Une visite de la Commission Bâtiments est à prévoir.

-Concernant un logement disponible à Bêteille, Florian PIRARD est intéressé pour la location. Des travaux de peinture et de rénovation d'un plafond sont à faire.

-En raison de la nécessité de certains travaux de rénovation, des devis ont été demandés à la Miroiterie Villefrancoise et à la Boutique du Menuisier pour le remplacement de menuiseries :

-porte d'entrée du logement n°7 T4 du bourg,

-fenêtres du logement T4 de la mairie,

-fenêtres et porte côté salle du rez de chaussée et fenêtres dans la cage d'escalier

du logement n°1 T6 de l'ancienne poste ; les prestataires conseillent de prévoir des volets ou de choisir du verre securit au rez-de-chaussée.

Le remplacement de la porte d'entrée du logement n°7 s'avérant assez urgent

Le choix se porte sur la proposition de la Miroiterie Villefrancoise pour un montant total HT de 11 446.85€.

-Rémi ANDRIEU a assisté à l'Assemblée Générale d'ENERCOA (dont la commune est actionnaire). Un employé travaille à mi-temps pour la gestion de 3 petites installations photovoltaïques. Des projets demeurent mais il manque du personnel professionnalisé. Un appel à capital supplémentaire est lancé.



**-Point sur les travaux en cours :**

-Travaux de l'église de Laval : les travaux n'ont pas encore commencé du fait de problèmes techniques au niveau de l'entreprise Itié.

-Travaux de voirie départementale : les travaux des routes de Najac et de Lagarde-Viaur se poursuivent.

**-Voierie :**

-Un affaissement est signalé sur le chemin de la Sagette vers la Serène

**-Point sur l'adressage :**

-Un courrier-type aux administrés va être préparé.

-Il conviendra de prévoir 2 demi-journées pour que ces derniers viennent chercher leur plaque de numéro de maison en mairie.

-Les informations seront publiées sur le site internet dès réception des panneaux prévue fin novembre.

**-Divers :**

-Point sur les reprises de concession :

-La question de la délégation de la procédure de reprise des concessions (sur 3 ans) est posée. Un devis a été demandé à une entreprise de Rodez. La 1<sup>ère</sup> partie de la procédure est tarifée à 80€ par tombe, le nombre de tombes concernées à ce stade étant d'environ 80 pour les 3 cimetières de la commune, la procédure de reprise en elle-même 30€ par tombe. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette délégation.

-Il est important de procéder à un 1<sup>er</sup> affichage sur les tombes qui pourraient être concernées avant la Toussaint.

-Des habitants de l'Oratoire ont demandé que des mesures soient prises pour le ralentissement de la circulation. L'installation de panneaux « limitation 30 » dans les 2 sens et un panneau « ralentissement enfants » ainsi que le retraçage d'une bande blanche « Stop » ont été décidés.

-Ordures ménagères :

- Des conteneurs de 4m3 non enterrés vont être installés, limitant le nombre de lieux de collecte à 4 sur la commune. Les emplacements sont à déterminer. Un système de redevance incitative avec badge sera mis en place sur la Communauté de Communes à compter de 2023, avec une première année à blanc.

- De nouvelles consignes de tri seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021. La prochaine distribution de sacs poubelles aux administrés sera uniquement constituée de sacs jaunes.

- La déchetterie conserve le même système de fonctionnement pour les professionnels et collectivités avec une carte annuelle et une facturation par tickets au volume déposé.